



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Eau

ARRÊTÉ N° 2017/13817  
PORTANT DÉFINITION DES COURS D'EAU  
DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 215-7-1 ;

**VU** l'instruction ministérielle du 3 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et leur entretien ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction ci-dessus prévoit l'établissement, dans chaque département, d'une carte permettant de distinguer les cours d'eau des autres écoulements, comme les fossés ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

**Article 1** : Cartographie des cours d'eau

La carte des cours d'eau, accessible via le lien <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-nuisances/Milieus-naturels/Eau>, recense les cours d'eau du département définis conformément aux critères de l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement.

**Article 2** : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le Directeur régional de l'agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise le,

23 JAN. 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Daniel BARNIER**